

4. Logement, déplacements et accessibilité du lieu de travail

[De plus en plus de Luxembourgeois quittent le pays](#), en 2021 plus de Luxembourgeois ont quitté le pays qu'ils n'y sont revenus. Les trois quarts d'entre eux vivent dans l'un des trois pays voisins, l'Allemagne, la France ou la Belgique. Pour une grande majorité d'entre eux, ils travaillent encore au Luxembourg. C'est ce qu'affirme l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché dans une étude récente sur la population au Grand-Duché. Les prix élevés de l'immobilier pourraient en être une des raisons.

C'est aussi la réalité pour le personnel des Institutions européennes.

La localisation du Luxembourg pose des problèmes en tant que site de l'UE, ce qui se reflète également dans le fait qu'une agence de la Commission basée au Grand-Duché, la CHAFFEA, a été dissoute il y a deux ans. Une autre, la nouvelle HERA (autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire), n'est pas venue à Luxembourg et le Parquet européen a eu des difficultés à recruter.

Vous nous dites

- *Logement adéquat en dehors des frontières*
- *Les AC ont souvent des métiers sans télétravail ex. les éducateurs*
- *Coûts de trajet supplémentaires en argent et aussi en TEMPS. Importantes pertes de temps sur le trajet au/du lieu de travail (vie en dehors du pays/loin du lieu du travail, faibles connexions de transports en commun, trop de circulation et congestions sur des voies publiques lors des heures de pointe).*
- *La gratuité des transports en commun n'est pas la solution pour tout le monde.*
- *Le parking est un besoin essentiel au Luxembourg notamment pour les transfrontaliers. Y-a-t-il assez de places de parking pour tout le monde versus y-a-t-il de bonnes connexions par transports en communs pour tous ?*
- *La localisation des bâtiments influence le choix du poste. Par exemple EUFO est à la sortie de l'autoroute : A1 =Allemagne = E44 ; A6= Belgique= E25=E411 ; A3=France+ E31). D'ailleurs cela devient un pôle pour toutes les grandes sociétés car Gasperich est idéal justement pour son accessibilité !*
- *D'autres bâtiments sont à la sortie de la gare. Lors d'une étude lancée par le Directeur général antérieur, au sein de l'OP, la question : « Est-ce que vous accepteriez de changer de lieu de bâtiment » ? La réponse était majoritaire : « Je reste à l'OP à cause de sa localisation en face de la gare. Si l'OP déménage, je postule ailleurs ».*
- *Attention à la nouvelle politique des bâtiments.*

Le programme U4U

U4U voit dans une **indemnité de logement** une piste favorable pour le personnel affecté au Luxembourg, représentant un montant fixe de l'ordre de 500 EUR, pour toutes et tous. Cette indemnité serait une base solidaire applicable sans pour autant exposer le personnel à une réouverture du Statut et l'occasion de malmener des droits acquis au moins-disant.

Le saviez-vous : Aucun coefficient correcteur n'est appliqué en Belgique et au Luxembourg, étant donné le rôle spécial de référence joué par ces lieux d'affectation en tant que sièges principaux et d'origine de la plupart des institutions (art. 64 du Statut).

Toute modification de cette disposition que ce soit en ce qui concerne le rôle de siège ou l'application d'un coefficient correcteur implique la modification du Statut. Par contre l'introduction d'une indemnité est du ressort de l'AIPN.

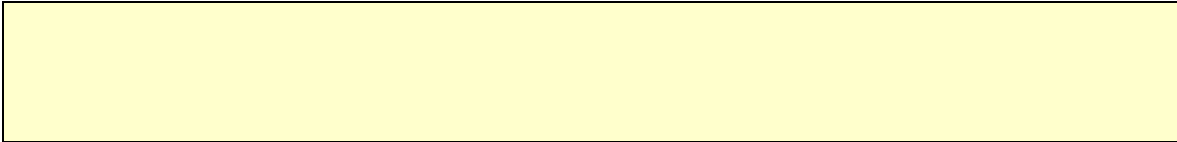
Rappelons-nous :

La réouverture du statut en 2004 a été l'occasion

- D'introduire des grades d'entrée de plus bas niveaux
- De diminuer le taux d'accumulation de la retraite
- De reconduire et doubler le niveau du prélèvement exceptionnel
- De diminuer un certain nombre d'allocations
- De supprimer les coefficients correcteurs « capital » par rapport aux coefficients correcteurs « pays » sauvegardés mais d'un niveau inférieur

Sous prétexte que la méthode d'adaptation des salaires et pensions expirait (notez que depuis sa reconduction est automatique), **la réouverture du statut en 2014 a été l'occasion**

- De baisser encore une fois le taux d'accumulation de la retraite
- D'augmenter le prélèvement de crise
- D'entraver les compensations obtenues avec la réforme de 2004 pour des carrières plus longues en les limitant aux grades AST 9 et AD 12
- D'empêcher l'accès par promotion aux grades supérieurs à AST 9 et AD 12 en introduisant une logique de nomination sur postes vacants
- De limiter les compensations liées aux voyages annuels vers le lieu d'origine



Dans la perspective d'une réouverture du statut, les enjeux seraient :

- Les 16% d'expatriation
- Le taux d'accumulation des retraites
- La période de référence pour le calcul de la pension au-delà de la dernière année
- La méthode d'adaptation des pensions
- Le niveau du prélèvement de crise
- Le nombre de promotions possibles et la moyenne de séniorité dans le grade